

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL DU BOIS

DÉFINITIONS ET RISQUES

Le bois est un matériau naturel et combustible. Lors de sa transformation (découpe, rabotage, ponçage...), vous pouvez être exposé à plusieurs risques :

✓ **Risque d'exposition aux poussières de bois**

Les poussières sont produites et mises en suspension dans l'air. L'exposition à ces poussières, en fonction de sa durée et de son type, peut provoquer de manière directe et/ou indirecte à court terme :

- Des affections cutanées (eczéma...)
- Des affections respiratoires (rhinites...)

Et/ou à long terme :

- Des cancers des cavités nasales et/ou sinusiennes... (en 2008 les poussières de bois représentaient la 2^{ème} cause de cancer professionnel après l'amiante => maladie professionnelle n°47 Affections provoquées par les poussières de bois au niveau du régime général)

Les poussières de bois, quelles que soient les essences, sont classées au niveau 1 « cancérigène reconnu pour l'homme » par le Centre International de Recherche contre le Cancer (C.I.R.C). Elles font donc parties des matières reconnues Cancérogènes Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (C.M.R).

Le type, le degré et la durée d'exposition à ces poussières caractérisent le niveau de risque exposition aux poussières de bois.

La Valeur Limite d'Exposition professionnelle aux poussières de bois est fixée à 1 mg/m³ sur 8 heures (R 4412-149 du Code du Travail)

Dans les collectivités territoriales, les agents techniques peuvent être confrontés à ce risque notamment lors de :

- Travaux sur des machines fixes insuffisamment capotées et/ou reliées à des installations d'aspiration pas ou insuffisamment efficaces
- Travaux de finition au moyen d'outils portatifs non reliés à un réseau d'aspiration et/ou relié à un réseau pas ou insuffisamment efficace (une ponceuse à main peut produire 10mg/m³ de poussière lors de son utilisation)
- Travaux de nettoyage des poussières au balai et/ou à la soufflette (à noter : en évitant le balayage/soufflage des poussières, on divise par 3 le niveau de concentration des poussières de bois dans l'air)

✓ **Risque lié aux équipements de travail**

Les machines et outils à bois sont susceptibles de provoquer des coupures, sectionnements, cisaillements, traumatismes, écrasements, projections d'éclats de bois ou de parties métalliques... Les accidents se produisent au moment de l'**usinage des pièces de bois** mais aussi lors des opérations de nettoyage et de maintenance. Il est également primordial de ne pas désactiver les sécurités intégrées aux machines (carters de protection, boutons d'arrêts d'urgence...).

- ✓ **Risque électrique**
Les machines et outils à bois électriques peuvent présenter un risque d'électrisation/électrocution en cas de machines dégradées présentant des pièces nues sous tension (prises, câblage, carénage isolant défectueux...).
- ✓ **Risque incendie/explosion**
L'accumulation des poussières peut, dans certaines conditions, être source d'explosion. Les échauffements et/ou la production de particules chaudes liés au type et à la vitesse des outils de travail peuvent provoquer des débuts d'incendie/explosion.
- ✓ **Risque lié aux produits chimiques et aux émissions**
L'utilisation de machines à bois à moteur thermique dans une atmosphère confinée peut provoquer des risques d'intoxication dus à l'accumulation des gaz d'échappement (monoxyde de carbone...)
- ✓ **Risque lié au bruit**
- ✓ **Risque lié aux vibrations**
- ✓ **Risque de Troubles Musculo Squelettiques (TMS)** (position debout, courbé, répétition des gestes en cas d'utilisation d'outils à main et/ou outil non adapté à la tâche effectuée...)
- ✓ **Risque de chutes de plain-pied** (passage du câble d'alimentation de la machine dans la zone de circulation, encombrement des espaces de circulation lié au manque d'espaces de stockage...)

REGLEMENTATION

La prévention des risques liés au travail du bois s'inscrit dans l'obligation générale d'évaluation et de prévention des risques professionnels (Art L 4121 -1 à 3 du Code du Travail).

Code du Travail :

- ✓ R. 4222-10 à 22 Ventilation des locaux
- ✓ R. 4412-149 Valeurs Limites d'Exposition professionnelle (poussières de bois)
- ✓ R. 4412-1 et suivants Exposition aux substances Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques
- ✓ R. 4227-1 et suivants Mesures de sécurité incendie
- ✓ R. 4311-1 et suivants Conformité des machines

MOYENS DE PRÉVENTION

1. MOYENS HUMAINS

Former les agents :

- ✓ A l'utilisation en sécurité des machines : procédures et/ou consignes spécifiques à respecter (modalités d'utilisation des équipements, procédures à respecter pour le nettoyage des équipements et locaux, mesures de protection, notice d'utilisation de la machine, etc.)
- ✓ A la manipulation des extincteurs et recycler tous les ans
- ✓ A la Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP)

Formaliser des consignes d'utilisation des machines à partir de la notice d'utilisation de la machine (choix de la vitesse, ne pas souffler et/ou balayer les poussières, ...)

Suivi médical renforcé réalisé par le médecin du travail.

Mise en place par l'employeur de la fiche d'exposition des agents exposés.

2. MOYENS ORGANISATIONNELS

- ✓ Réduire le nombre d'agents exposés
- ✓ Prévoir une alternance des tâches et des effectifs
- ✓ Intégrer des temps de rangement/nettoyage/entretien équipements (affûtage...) périodiques dans les plannings de travail (éviter l'accumulation de sciures, poussières, chutes de matériaux...)
- ✓ Mettre en place des procédures de gestion des situations anormales (conduite à tenir en cas d'accident, de dépassement VLEP (Valeur Limite Exposition Professionnelle)).

3. MOYENS TECHNIQUES

Protections collectives

- Utiliser des machines et des installations conformes, adaptées, en bon état et contrôlées périodiquement par des personnes compétentes (carnets de maintenance...)
- Intégrer les mesures de prévention le plus en amont possible (choix des essences de bois, type + vitesse rotation machines/outils...)
- Prévoir des espaces de travail spécifiques, de rangement et de circulation adaptés pour chaque poste de travail (par type de machines fixes, par type d'activités : ponçage/montage/bureau/stock matériels ...)
- Mettre en place un système collectif de ventilation et de captation des locaux efficace, adapté et en bon état avec récupération des poussières à l'extérieur de la zone de travail. Prévoir un système de raccordement au réseau collectif d'aspiration pour les machines individuelles, et un contrôle de niveau de fonctionnement du système de ventilation/captation
- Contrôle de l'atmosphère de travail extérieure/intérieure par un organisme accrédité pour vérifier le respect de la VLEP inférieure à 1 mg/m^3 sur 8 heures.
- Signaler les zones à risques (bruit, incendie, poussières...)
- Maintenir le niveau de rangement et de propreté dans les espaces de travail
- Mettre en place un système de réglage de la hauteur des plans de travail.

Protections individuelles

- Mettre à disposition des EPI adaptés (demi-masques au minimum FFP2 par rapport à la taille des poussières ...) avec port obligatoire si la concentration des poussières de bois $> 1 \text{ mg/m}^3$
- Prévoir le nettoyage régulier des vêtements de travail.